



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychiatres

Question écrite n° 13168

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des psychiatres en secteur libéral. Depuis trente ans, ces psychiatres assurent un travail de prévention, de diagnostic et de prise en charge qui représente 15 millions d'actes par an. Les soins prodigués, associant toujours l'écoute thérapeutique à la prescription de psychotropes, ont permis une diminution du nombre des hospitalisations et une amélioration du pronostic de la maladie mentale. Pourtant, la psychiatrie d'exercice libéral est aujourd'hui menacée. En premier lieu, la qualité des soins risque de diminuer. Les filières de formation privilégient à l'excès l'usage des médicaments au détriment de la psychothérapie. Or, malgré son coût, la psychothérapie doit demeurer au cœur du traitement des patients. En second lieu, la pérennité même de la psychiatrie libérale est remise en cause. D'une part, les psychiatres en exercice sont dissuadés de poursuivre leur activité, faute d'une juste rétribution. La récente revalorisation des honoraires négociée avec la CNAM, à hauteur de 1 euro par acte, reste en effet très largement insuffisante. Elle ne compense pas les effets de l'inflation et représente seulement une augmentation de 4 % alors que l'ensemble des médecins spécialistes a obtenu une majoration de 22 % de ses tarifs. D'autre part, le renouvellement de ces psychiatres n'est pas assuré. En raison d'une formation quantitativement insuffisante, les projections à 2020 font état d'une disparition de 40 % des psychiatres. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour garantir la qualité et la pérennité d'une pratique médicale qui a acquis toute sa place dans l'offre des soins de la médecine de ville.

Texte de la réponse

L'attention du prédécesseur du ministre de la santé et de la protection sociale a été appelée sur la situation des psychiatres libéraux. Le ministre est conscient que les évolutions moyennes du revenu libéral des médecins sont très différentes selon les spécialités. Prenant acte du relevé de conclusions signé le 25 août 2003 entre les trois caisses nationales d'assurance maladie et le principal syndicat représentatif des médecins spécialistes, il a souhaité qu'un certain nombre de dispositions interviennent en faveur des médecins spécialistes de secteur 1 et notamment des psychiatres. Ainsi, l'arrêté du 22 septembre 2003 (J.O. du 25 septembre 2003) portant modification du règlement conventionnel minimal applicable aux médecins en l'absence de convention médicale, prévoit, pour certaines spécialités du secteur I, une majoration provisoire de consultation (MPC) qui s'applique, en plus du tarif de la consultation. S'agissant des neurologues, neuropsychiatres et psychiatres, cette majoration (MPC) de la consultation s'élève à 2,70 euros. Le coût de cette mesure est estimé à environ 28 MEUR en année pleine. Cet arrêté prévoit également une meilleure prise en charge par l'assurance maladie des cotisations de sécurité sociale des médecins. D'autre part, soucieux de définir une véritable politique de santé mentale, Jean-François Mattei avait chargé, le 13 mars 2003, les docteurs Philippe Cléry-Melin, Jean-Charles Pascal, et la professeure Viviane Kovess-Mafety, de proposer un plan d'actions pour réorganiser l'offre de soins en psychiatrie et en santé mentale. Ce rapport, qui lui a été remis, comprend plus de 140 propositions et s'inscrit dans une démarche de santé publique s'attachant à mieux définir les articulations entre la psychiatrie et la santé mentale. Trois axes majeurs se dégagent de leurs propositions : s'atteler à la réorganisation de l'offre

de soins de premier recours et réduire les disparités de répartition de l'offre sur le territoire ; renforcer l'encadrement des pratiques, notamment de la psychothérapie ; proposer une approche populationnelle de certaines prises en charge (enfants, personnes âgées, personnes détenues). Ces propositions vont servir à élaborer un plan global sur la santé mentale. Par ailleurs, afin de pallier le déficit démographique, le nombre de postes ouverts pour cette discipline au concours de l'internat a été porté de 176 à 185 en 2003 après avoir été constant de 1997 à 2002. Au titre de l'année 2004-2005, ce nombre devrait être augmenté de près de dix postes. Le nombre définitif de postes ouverts au concours de l'internat et de l'examen national classant en médecine, au titre de l'année universitaire 2004-2005, ne sera connu qu'avec la publication de l'arrêté correspondant. Le nombre de places qui pourra, par la suite, être dédié à la psychiatrie sera fonction de l'évolution des besoins de santé publique et des capacités de formation dont disposeront l'ensemble des spécialités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Bouillonnet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13168

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1569

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4530